



Place de parking trop petite

Par **rom33**, le 14/12/2015 à 11:50

bonjour

je suis locataire d'une place de parking dans une résidence depuis 2013. Lors de ma visite j'ai signalé que la place serait trop petite si l'emplacement d'à côté était occupé. L'agence m'a confirmé que la place ne serait pas occupée. En effet depuis 2013 elle est restée libre. Mais depuis début décembre l'emplacement a été acheté. Donc je ne peux plus me garer. Les 2 véhicules ne passent pas. J'ai contacté l'agence qui me renvoie vers le syndic. Le syndic lui se moque de mon problème "c'est comme ça". Quelles sont mes droits ?

Merci pour votre aide !

Par **Tisuisse**, le 14/12/2015 à 12:39

Bonjour,

Aucun. Vous louez 1 place de parking, pas 2, et il se trouve que la place vacante qui est placé à côté de la vôtre a est désormais louée, il va falloir faire avec et, au besoin, louer une autre place pour votre second véhicule.

Par **rom33**, le 14/12/2015 à 12:42

bonjour

merci pour votre réponse. pensez vous qu'une agence est en droit de louer une place qui n'est pas aux normes actuelles ?

Par **Lag0**, le **14/12/2015** à **13:10**

[citation]il va falloir faire avec et, au besoin, louer une autre place pour votre second véhicule.[/citation]

Bonjour Tisuisse,

rom33 ne dit pas qu'il a deux véhicules mais que le sien ne rentre pas dans sa place de parking si celle d'à côté est occupée.

Bonjour rom33,

Si votre véhicule n'est pas hors normes, le bailleur doit vous louer une place dans laquelle il doit rentrer.

La taille "normale" d'une place de parking est de 2.5 mètres par 5 mètres.

En tant que locataire, vous n'avez aucune relation avec le syndic de copropriété, c'est donc uniquement vers votre bailleur que vous devez vous retourner.

Par **rom33**, le **14/12/2015** à **13:13**

Merci Lag0, je vais de nouveau contacter l'agence cet après midi.

A suivre

Par **rom33**, le **14/01/2016** à **18:36**

alors conclusion : rien ! l'agence n'a pas de solution à m'apporter . et n'en cherche pas d'ailleurs

Par **amajuris**, le **14/01/2016** à **18:48**

bjr,

si le parking n'est pas utilisable par un véhicule aux dimensions habituelles, demander à votre bailleur qu'il supprime du bail et du loyer la location de la place à leurs frais.

salutations

Par **rom33**, le **14/01/2016** à **19:18**

je loue uniquement la place dans la résidence et pas d'appartement .Je leur demande de m'attribuer une autre place (sachant que certaines sont dispos) mais l'agence renvoie la balle au syndic , et le syndic à l'agence . bref, galère

Par **amajuris**, le **14/01/2016** à **20:47**

celui qui est concerné c'est votre bailleur.

Par **rom33**, le **14/01/2016** à **22:31**

Je suis bien d'accord mais il ne propose aucune solution. Suis-je en droit d'exiger une nouvelle place ou bien dois-je me faire à l'idée que c'est comme ça ?

Par **Lag0**, le **15/01/2016** à **08:50**

Vous n'allez tout de même pas louer éternellement une place de parking que vous ne pouvez pas utiliser !

Donc non, vous n'avez pas à vous faire à l'idée que c'est comme ça, si pas de solution, vous allez louer ailleurs !